



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2020-031

PUBLIÉ LE 5 MARS 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-31-177 - 21 2019-156 Groupe COLISEE fusion absorption EHPAD CORONIS (4 pages)	Page 4
BFC-2020-02-05-010 - 25 2020- 024 UEROS AFTC site DIJON (3 pages)	Page 9
BFC-2019-12-23-006 - 39 2019-155 SAS COLISEE GROUP absorption EHPAD ARTEMIS SALINS LES BAINS (4 pages)	Page 13
BFC-2020-02-19-005 - 39 2020- 013 création EHPAD canton CHampagnol (4 pages)	Page 18
BFC-2020-02-05-009 - 58 2020-021 SSIAD Nevers CRF zonage ESA (6 pages)	Page 23
BFC-2020-02-05-008 - 70 2020-014 Arrêté portant modification de la répartition des places au sein des EHPAD du GHHS (7 pages)	Page 30
BFC-2020-01-31-001 - 71 2020-009 SSIAD ST GENGOUX LE NATIONAL 2 places PH (4 pages)	Page 38
BFC-2020-01-31-002 - 71 2020-010 ADMR SSIAD CRECHES SUR SAONE 1 PH (4 pages)	Page 43
BFC-2020-01-31-003 - 71 2020-017 CRF modification arrêté VRF Couches (3 pages)	Page 48
BFC-2020-02-13-014 - 71 2020-025 EHPAD Vollat -SSIAD Digoin 12 places PA et 2 PH (4 pages)	Page 52
BFC-2020-02-20-012 - 71-2020-026 arrêté extension SSIAD MERVANS MFSL (4 pages)	Page 57
BFC-2020-01-07-007 - 89-2020-007 LADAPT CPO regroupement transfert 5 places création 5 places (4 pages)	Page 62
BFC-2020-01-07-008 - 89-2020-008 LADAPT CRP Moneteau mofication et redéploiement 5 places (4 pages)	Page 67
BFC-2019-12-20-012 - 90 2019-154 MFC EHPAD la Miotte suppression 14 places AJ (3 pages)	Page 72
BFC-2020-02-24-010 - Arrêté 2020-17-0021 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les achats » (7 pages)	Page 76
BFC-2020-02-24-011 - Arrêté n°2020-17-0022 portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les achats » (2 pages)	Page 84

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-02-19-006 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - DENIZOT Sébastien - dossier N° 2020/23 (2 pages)	Page 87
BFC-2019-11-15-032 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURDON Germain - dossier N°2019/121 (2 pages)	Page 90
BFC-2019-10-18-021 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CADOUX Robert - dossier N° 2019/210 (2 pages)	Page 93
BFC-2019-10-28-005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL CARRE - dossier N°2019/195 (4 pages)	Page 96

BFC-2019-10-10-012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC BONIN - dossier N°2019/207 (2 pages)	Page 101
BFC-2019-10-15-025 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LECAILLON Valérie - dossier N° 2019/208 (2 pages)	Page 104
BFC-2019-10-23-006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THOMAS Guillaume - dossier N°2019/189 (6 pages)	Page 107
BFC-2020-02-10-006 - Décision contrôle des structures - EARL DESPLANCHES - dossier N°2019/225 (2 pages)	Page 114
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or	
BFC-2019-10-31-005 - BOUDIER BENJAMIN 20 rue Alésia 21150 GLISSEY-SOUS-FLAVIGNY (1 page)	Page 117
Mission nationale de contrôle	
BFC-2020-02-19-007 - Arrete n3 URSSAF Rgionale de Bourgogne (1 page)	Page 119
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2020-03-03-001 - Arrêté n° 20-28 BAF portant désaffectation et déclassement de l'immeuble consulaire de la chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire situé 3 place Gérard Genevès à MACON et de son extension accueillant l'ancien cinéma Marivaux (2 pages)	Page 121

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-31-177

21 2019-156 Groupe COLISEE fusion absorption EHPAD
CORONIS

Transfert suite à fusion absorption 210986881

Arrêté ARSBFC/DA/2019-156

Portant transfert de l'autorisation délivrée à la SAS CORONIS pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence CORONIS » à Belleneuve à la suite de sa fusion absorption par la Société par Actions Simplifiée Colisée Patrimoine Group

Finess: 21 098 688 1

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.313-5-1 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne - Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-92/48 en date du 30 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS CORONIS pour le fonctionnement de son Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence CORONIS », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU les statuts, certifiés conformes, de la SAS COLISÉE PATRIMOINE GROUP du 1er juin 2018, dont le siège social est fixé au 7/9 allée Haussmann - CS 50037 - 33070 BORDEAUX ;

VU l'extrait K BIS n° 2004B03586 du 11 mars 2019 de la Société par Actions Simplifiée COLISÉE PATRIMOINE GROUP immatriculée sous le numéro 480 080 969 au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux ;

VU le courrier de la Présidente de la SAS COLISÉE PATRIMOINE GROUP, également Présidente de la SAS CORONIS, s'engageant à reprendre l'exploitation de l'EHPAD « Résidence CORONIS » sous réserve de l'accord des autorités de tarification ;

VU le projet de traité de fusion absorption de certaines sociétés filiales, dont la SAS CORONIS, par la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP, société par actions simplifiée au capital de 131 683 350 euros ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-041 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT que la présidente de la SAS COLISEE GROUP déclare ne faire l'objet d'aucune condamnation définitive mentionnée au livre III du CASF, ni d'une procédure visée par les art L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.474-2 ou 474-5 du même Code ;

CONSIDERANT l'objectif de la fusion absorption, à savoir rationaliser l'organisation de la branche EHPAD de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP et mutualiser les moyens tout en harmonisant les pratiques au sein des établissements de la SAS ;

CONSIDERANT que la SAS COLISÉE PATRIMOINE GROUP s'engage à reprendre l'exploitation de l'EHPAD « Résidence CORONIS » dans le respect de l'autorisation cédée ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF, délivrée à la SAS CORONIS pour le fonctionnement de l'EHPAD « résidence CORONIS » est transférée à la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP à compter du 1er janvier 2020 sous réserve de la fusion absorption définitive de la SAS ARTEMIS par la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP.

Article 2 : A cette date, la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP se trouvera subrogé à la SAS ARTEMIS dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

Article 3 : La SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP s'engage à transmettre le traité de fusion absorption définitif à l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et au Conseil départemental au plus tard le 28 février 2020, par tout moyen donnant date certaine à cet envoi.

Arrêté portant transfert de l'autorisation délivrée à la SAS CORONIS pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence CORONIS » suite à sa fusion absorption par la société par actions simplifiée Colisée Patrimoine Group

Article 4 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF, délivrée à la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence CORONIS » dans les conditions définies à l'article 1 du présent arrêté, sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	33 005 089 9
SIREN	480 080 969
Raison sociale	COLISÉE PATRIMOINE GROUP
Adresse	7-9 allée Haussmann CS 50037 33070 BORDEAUX Cedex
Statut Juridique	95 – Société par Actions Simplifiée (SAS)

2°) Entité géographique :

FINESS	21 098 688 1
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence CORONIS »
Adresse	Rue des Sports – Combe Jay 21310 BELLENEUVE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 EHPAD	924 accueil pour personnes âgées	11 hébergement complet internat	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	50
	657 accueil temporaire personnes âgées			2

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.

Article 6 : L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du CASF.

Article 7 : La durée initiale de l'autorisation, fixée dans l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même Code.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Arrêté portant transfert de l'autorisation délivrée à la SAS CORONIS pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence CORONIS » à la suite de sa fusion absorption par la Société par Actions Simplifiée Colisée Patrimoine Group

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté (ARS BFC - 2 place des Savoirs - 21000 DIJON) ou du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

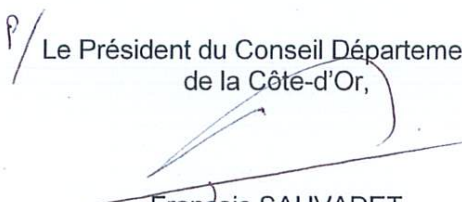
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10 : Mme la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le 31 DEC. 2019

P/O
Le Directeur Général,
de l'ARS

Pierre PRIBILE

P/ Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,

François SAUVADET

Arrêté portant transfert de l'autorisation délivrée à la SAS CORONIS pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence CORONIS » à la suite de sa fusion absorption par la Société par Actions Simplifiée Colisée Patrimoine Group

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-05-010

25 2020- 024 UEROS AFTC site DIJON

Extension zone intervention UEROS 250014768

Arrêté ARSBFC/DA/2020-024

Autorisant l'association française des traumatisés crâniens (AFTC) Bourgogne Franche-Comté à étendre la zone d'intervention de l'unité d'évaluation, de réentrainement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS) en Côte d'Or

N° FINESS 25 001 476 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le Programme régional de santé (PRS) de la Région Bourgogne Franche-Comté ;

VU le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Bourgogne Franche-Comté

VU la décision 2012.951 du 27 novembre 2012 autorisant l'AFTC à augmenter la capacité de son UEROS de 10 places ;

VU le projet d'équipe mobile UEROS 21/71 développé par l'AFTC ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2020-06 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du CASF ;

CONSIDERANT que l'évaluation ciblée et le suivi professionnel renforcé des personnes en situation de handicap s'inscrit dans les objectifs du PRS et du PRIAC ;

CONSIDERANT que l'intervention de l'UEROS auprès des personnes cérébro-lésées des départements de Côte d'Or et Saône et Loire répond à un besoin de cette population ;

CONSIDERANT que cette opération, financée dans le cadre de la dotation régionale, nécessite d'augmenter la file active de l'UEROS ;

ARRETE

Article 1:

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à l'AFTC Bourgogne Franche-Comté pour le fonctionnement de l'UEROS AFTC, **est modifiée** selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	25 001 589 8
SIREN	435 386 149
Raison sociale	Association française des traumatisés crâniens (AFTC)
Adresse	17 rue Louis PERGAUD 25000 BESANCON
Statut Juridique	60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

2°) Etablissement (site principal) :

N° FINESS	25 001 589 8
Dénomination	UEROS AFTC
Adresse	17 rue Louis PERGAUD 25000 BESANCON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
464 – UEROS	506 – évaluation réentraînement, orientation sociale et socio professionnelle pour cérébro-lésés	16 – prestation en milieu ordinaire	438 – cérébro-lésés	25

Article 2 :

La capacité globale autorisée est portée à 25 « places », réparties sur 2 sites géographiques. Cette répartition est donnée à titre indicatif, la file active peut être ventilée différemment dans le respect de la capacité globale autorisée.

Chaque site est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Site principal UEROS AFTC 17 rue Pergaud 25000 BESANCON (FINESS 25 001 476 8)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
464 – UEROS	506 – évaluation réentraînement, orientation sociale et socio professionnelle pour cérébro-lésés	16 – prestation en milieu ordinaire	438 – cérébro-lésés	20

Arrêté autorisant l'association française des traumatisés crâniens (AFTC) Bourgogne Franche Comté à étendre la zone d'intervention de l'unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS) en Côte d'Or et Saône et Loire 2

- Site secondaire UEROS AFTC 2 rue de l'Aqueduc Darcy 21121 AHUY (FINESS 21 001 348 8)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
464 – UEROS	506 – évaluation réentrainement, orientation sociale et socio professionnelle pour cérébro-lésés	16 – prestation en milieu ordinaire	438 – cérébro-lésés	5

Article 3 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du CASF.

Article 4 :

La durée initiale de l'autorisation est de 15 ans à compter de la création de l'UEROS, **soit jusqu'au 22 décembre 2021. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 7 :

Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 5 février 2020

Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-23-006

39 2019-155 SAS COLISEE GROUP absorption EHPAD
ARTEMIS SALINS LES BAINS

Transfert autorisation Colisée Patrimoine Group 390001469

Arrêté ARSBFC/DA/2019-155

Portant transfert de l'autorisation délivrée à la SAS ARTEMIS pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Artémis » suite à sa fusion absorption par la société par actions simplifiée Colisée Patrimoine Group

N° FINESS : 39 000 146 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU JURA**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint 2016-DA-R 158 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société ARTEMIS pour le fonctionnement de son EHPAD, à compter du 4 janvier 2017 ;
- VU** les statuts, certifiés conformes, de la SAS COLISÉE PATRIMOINE GROUP du 1er juin 2018, dont le siège social est fixé au 7/9 allées Haussmann CS 50037 33070 BORDEAUX ;
- VU** l'extrait K BIS n°2004B03586 du 11 mars 2019 de la société par actions simplifiée COLISÉE PATRIMOINE GROUP immatriculée sous le numéro 480 080 969 au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux ;
- VU** le courrier du 8 juillet 2019 de la Présidente de la SAS COLISÉE PATRIMOINE GROUP, également Présidente de la SAS ARTEMIS, s'engageant à reprendre l'exploitation de l'EHPAD « Résidence Artemis » sous réserve de l'accord des autorités de tarification ;
- VU** la déclaration de non condamnation de la présidente de la SAS COLISÉE PATRIMOINE GROUP ;

VU le projet de traité de fusion absorption de certaines sociétés filiales, dont la SAS ARTEMIS, par la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP, société par actions simplifiée au capital de 131 683 350 euros ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-041 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que la Présidente de la SAS COLISEE GROUP déclare ne faire l'objet d'aucune condamnation définitive mentionnée au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles, ni d'une procédure visée par les articles L313-16, L331-5, L471-3, L474-2 ou 474-5 du même code ;

CONSIDERANT l'objectif de la fusion absorption, à savoir rationaliser l'organisation de la branche EHPAD de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP et mutualiser les moyens tout en harmonisant les pratiques au sein des établissements de la SAS ;

CONSIDERANT que la SAS COLISÉE PATRIMOINE GROUP s'engage à reprendre l'exploitation de l'EHPAD dans le respect de l'autorisation cédée ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à la SAS ARTEMIS pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Artémis » est transférée à la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP à compter du 1^{er} janvier 2020 sous réserve de la fusion absorption définitive de la SAS ARTEMIS par la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP.

Article 2 :

A cette date, la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP se trouvera subrogée à la SAS ARTEMIS dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

Article 3 :

La SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP s'engage à transmettre le traité de fusion absorption définitif à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil départemental du Jura au plus tard le 30 janvier 2020, par tout moyen donnant date certaine à cet envoi.

Article 4 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Artémis » dans les conditions définies à l'article 1 du présent arrêté, sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	33 005 089 9
SIREN	480 080 969
Raison sociale	COLISÉE PATRIMOINE GROUP
Adresse	7-9 allées Haussmann CS 50037 33070 BORDEAU Cedex
Statut Juridique	95 – société par actions simplifiée (SAS)

2°) Entité géographique : site principal

N° FINESS	39 000 146 9
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « Résidence Artémis »
Adresse	11 rue du Petit puits Les grandes feuillettes 39110 SALINS LES BAINS

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 EHPAD	924 accueil pour personnes âgées	11 hébergement complet internat	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	52
	657 accueil temporaire personnes âgées			2

Article 5 :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 6 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil départemental du Jura
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice Générale des Services du Département du Jura sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

À Dijon, le 23 décembre 2019

Le Directeur Général,

P/0

Pierre PRIBILE


Clément PERNOT,
Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-19-005

39 2020- 013 création EHPAD canton CHampagnol

Création EHPAD 83 places 390008001

Arrêté ARSBFC/DA/2020-013

Autorisant l'association ADEF Résidences à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 83 places sur le canton de Champagnole

N° FINESS : 39 000 800 1

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le projet régional de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Bourgogne Franche Comté ;

VU le cahier des charges et l'avis d'appel à projet n°2019-02 EHPAD 39 relatif à la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 83 places d'hébergement dont 14 places minimum dédiées aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies, sur le canton de Champagnole ;

VU l'arrêté conjoint ARSBFC/DA/2019-136 du 29 novembre 2019 fixant la liste des membres siégeant à la commission d'information et de sélection des appels à projet médico sociaux relevant de la compétence du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du président du Conseil départemental du Jura ;

VU l'arrêté conjoint ARSBFC/DA/2019-137 du 29 novembre 2019 fixant la liste des membres siégeant à la commission d'information et de sélection relative à l'appel à projet n° 2019-02 EHPAD 39 ;

VU l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet, réunie le 19 décembre 2019 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-006 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT les indicateurs du département qui témoignent du vieillissement notable de sa population en regard de l'indice régional et la nécessité de prendre en charge les personnes âgées les plus dépendantes, notamment en cas d'affection neuro dégénérative ou de maladie Alzheimer ;

CONSIDERANT l'augmentation prévisible du nombre de personnes de 85 ans et plus sur la communauté de communes de Champagnole- Nozeroy Jura ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par l'association ADEF Résidence est conforme au cahier des charges de l'appel à projet précité ;

CONSIDERANT que ce gestionnaire présente les garanties morales, techniques et financières pour gérer un EHPAD ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, est délivrée à l'association ADEF Résidences en vue de créer et de gérer un EHPAD de 83 places sur le canton de Champagnole (39).

Article 2 :

La mise en œuvre de l'autorisation visée à l'article 1 est subordonnée aux résultats de la visite de conformité qui se déroulera sur demande de l'association, **au moins deux mois** avant l'ouverture au public de l'EHPAD.

Article 3 :

Les prestations à mettre en œuvre, les modalités d'accueil et d'admission de l'établissement sont définies dans le code de l'action sociale et des familles, articles L 312-1 II, D312-155-0 et suivants, et dans le cahier des charges de l'appel à projet 2019-02 EHPAD 39, annexé au présent arrêté.

Article 4 :

L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	94 000 408 8
SIREN	323 649 525
Raison sociale	ADEF RESIDENCES
Adresse	19-21 Rue Baudin 94200 IVRY SUR SEINE
Statut Juridique	60 – association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique :

N° FINESS	39 000 8001
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD)
Adresse	39300 Champagnole

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 EHPAD	924 accueil pour personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	66
	657 accueil temporaire personnes âgées		436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14*
			711 personnes âgées dépendantes	3

* unité sécurisée Alzheimer

Article 5 :

L'établissement disposera de 25 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 6 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation **est de 15 ans à compter de la signature du présent arrêté**. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 315-5 du même code.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de 4 ans suivant la notification du présent arrêté.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil départemental du Jura
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Autorisant l'association ADEF Résidences à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 83 places sur le canton de Champagnole

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

Article 10 :

Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

À Dijon, le 19 février 2020

A blue ink signature consisting of several vertical strokes and a large loop at the top.

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

A blue ink signature with a large, stylized 'P' and 'E' followed by 'rnot'.

Clément PERNOT,

Président du Conseil départemental

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-05-009

58 2020-021 SSIAD Nevers CRF zonage ESA

Augmentation capacité SSIAD CRF NEVERS 580002319

Arrêté ARSBFC/DA/2020-021

Modifiant l'arrêté ARSBFC/DA/2019-121 autorisant l'association « Croix rouge française » à augmenter la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Nevers

N° FINESS : 58 000 231 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le projet régional de santé Bourgogne Franche Comté 2018-2028 ;

VU le diagnostic régional des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en Bourgogne-Franche-Comté, réalisé en 2017 ;

VU la décision n°2016-DA-R-229 en date du 30 novembre 2016 du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Croix rouge française pour le fonctionnement de son SSIAD à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DA/2019-086 en date du 30 août 2019 autorisant l'association à augmenter la capacité du SSIAD de 5 places pour personnes handicapées ;

VU l'arrêté ARSBFC/DA/2019-121 en date du 1^{er} octobre 2019 autorisant l'association à augmenter la capacité du SSIAD de 5 places pour personnes handicapées ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-006 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT la zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD de Nevers qui comprend, outre le département de la Nièvre, quelques communes limitrophes du département de l'Yonne conformément au diagnostic sus visé ;

CONSIDERANT que l'arrêté ARSBFC/DA/2019-121 doit être modifiée en conséquence ;

ARRÊTE

Article 1 :

La zone d'intervention du SSIAD et de l'équipe spécialisée Alzheimer (discipline 357), annexée au présent arrêté, annule et remplace les précédentes.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à l'association « Croix rouge française » pour le fonctionnement de son SSIAD, n'est pas modifiée. Le service est identifié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	75 072 133 4
SIREN	775 672 272
Raison sociale	Croix rouge française
Adresse	98 rue Didot 75694 PARIS cedex 14
Statut Juridique	61 – association loi 1901 RUP

2°) Entité géographique (site principal) :

N° FINESS	58 000 231 9
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Croix rouge Française
Adresse	17 rue du Gué 58000 Nevers

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	* 357 Activité soins d'accompagnement de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Alzheimer ou maladies apparentées	30
	358 Soins infirmiers à domicile		700 Personnes âgées	116
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	5

* équipe spécialisée Alzheimer

Article 3 :

La capacité globale autorisée du service est de 151 places réparties sur six sites géographiques. Chaque site est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit

- Site principal 17 rue du Gué 58000 NEVERS (FINESS 58 000 231 9)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	* 357 Activités soins, d'accompagnement de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	* 436 Alzheimer ou maladies apparentées	30

* équipe spécialisée Alzheimer

Arrêté modifiant l'arrêté ARSBFC/DA/2019-121 autorisant l'association « Croix rouge française » à augmenter la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Nevers

- Site secondaire 6 rue de la Halle 58190 TANNAY (FINESS 58 000 236 8)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	13
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	1

- Site secondaire 5-7 rue Hoche 58170 LUZY (FINESS 58 000 082 6)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	27
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	1

- Site secondaire Route de Vezelay 58000 CORBIGNY (FINESS 58 000 485 1)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	24
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	1

- Site secondaire Place Marillier 58230 MON TSAUCHE LES SETTONS (FINESS 58 097 222 2)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	27
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	1

- Site secondaire 3 place de la République 58270 SAINT BENIN D'AZY (FINESS 58 000 484 4)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	25
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	1

Article 4 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 5:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 7 :

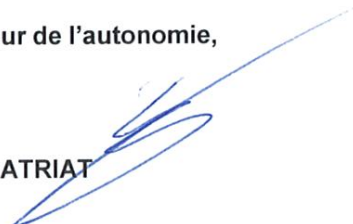
Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 5 février 2020

Pour le directeur général,

Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT



Annexe arrêté ARSBFC/DA/2020-024 - Zone d'intervention du SSIAD

1- Equipe spécialisée Alzheimer (discipline 357 activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

L'ensemble du département de la Nièvre

Les communes suivantes du département de l'Yonne :

Asnières-sous-Bois	Châtel-Censoir	Lichères-sur-Yonne	Tharoseau
Asquins	Domecy-sur-Cure	Montillot	Vézelay
Blannay	Foissy-lès-Vézelay	Pierre-Perthuis	Voutenay-sur-Cure
Brosses	Fontenay-près-Vézelay	Saint-Moré	
Chamoux	Givry	Saint-Père	

2- Au titre des soins infirmiers à domicile (discipline 358), le SSIAD intervient sur les communes suivantes :

- SSIAD Croix rouge site 6 rue de la Halle 58190 TANNAY (FINESS 58 000 236 8)

Amazy	La Maison-Dieu	Nuars	Saizy
Asnois	Metz-le-Comte	Ruages	Talon
Dirol	Moissy-Moulinot	Saint-Aubin-des-Chaumes	Tannay
Flez-Cuzy	Monceaux-le-Comte	Saint-Didier	Teigny
Lys	Neuffontaines	Saint-Germain-des-Bois	Vignol

- SSIAD Croix rouge site 5-7 rue Hoche 58170 LUZY (FINESS 58 000 082 6)

Avrée	Larochemillay	Poil	Sémelay
Chiddes	Luzy	Rémilly	Tazilly
Fléty	Millay	Saint-Seine	Ternant
Lanty	La Nucle-Maulaix	Savigny-Poil-Fol	

- SSIAD Croix rouge site Route de Vezelay 58000 CORBIGNY (FINESS 58 000 485 1)

Anthien	Challement	Corvol-d'Embernard	Moraches
Asnan	Champallement	Epiry	Mouron-sur-Yonne
Authiou	Chaumot	Germenay	Neuilly
Beaulieu*	Chazeuil	Grenois	Pazy
Beuvron	Chevannes-Changy	Guipy	Saint-Révérien
Brinon-sur-Beuvron	Chitry-les-Mines	Héry	Sardy-lès-Épiry
Bussy-la-Pesle	La Collancelle	Magny-Lormes	Taconnay
Cervon	Corbigny	Marigny-sur-Yonne	Vitry-Laché

** regroupement des communes de Beaulieu, Dompierre sur Hery et Michaugues depuis octobre 2015*

- SSIAD Croix rouge site Place Mariller 58230 MON TSAUCHE LES SETTONS (FINESS 58 097 222 2)

Alligny-en-Morvan	Gien-sur-Cure	Moux-en-Morvan	Saint-Agnan
Chaumard	Gouloux	Ouroux-en-Morvan	Saint-Brisson
Dun-les-Places	Montsauche-les-Settons	Planchez	

- SSIAD Croix rouge site 3 place de la République 58270 SAINT BENIN D'AZY (FINESS 58 000 484 4)

Anlezy	Diennes-Aubigny	Limon	Saint-Hilaire-Fontaine
Beaumont-Sardolles	La Fermeté	Montambert	Saint-Jean-aux-Amognes
Billy-Chevannes	Fertrève	Saint-Benin-d'Azy	Saint-Sulpice
Cercy-la-Tour	Fours	Saint-Firmin	Thaix
Cizely	Frasnay-Reugny	Saint-Gratien-Savigny	Ville-Langy

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-05-008

70 2020-014 Arrêté portant modification de la répartition
des places au sein des EHPAD du GHHS

Modification répartition places EHPAD 700784358

Arrêté ARSBFC/DA/2020-014

Portant modification de la répartition des places au sein des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) gérés par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

N° FINESS : 70 078 435 8

**LE DIRECTEUR GENERAL
de l'ARS de BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
de la HAUTE-SAONE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-8, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-293 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône pour le fonctionnement des Etablissements pour personnes âgées dépendantes dont il assure la gestion à compter du 3 janvier 2017 ;

VU l'arrêté DA17-056 du 5 juillet 2017 portant modification de la désignation « établissement principal » des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le Groupe hospitalier de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté ARSBFC/DA/2019-147 du 12 décembre 2019 portant transfert des autorisations détenues par le Centre hospitalier du Val de Saône pour la gestion des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Lavières » à Champlitte, « Hôtel Dieu » à Gray, « Les Capucins » à Gray, « Saint-Hilaire » à Pesmes et d'Oyrières au profit du Groupe hospitalier de la Haute-Saône ;

VU la décision n° ARS BFC/SG/2020-006 du 1^{er} février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le procès-verbal de la commission de sécurité effectuée sur le site de Villersexel en date du 21 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la demande du directeur du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GHHS), en date du 8 janvier 2020, sollicitant l'autorisation de modifier les capacités des sites de Villersexel et Neurey-lès-la-Demie au 1^{er} février 2020 selon les dispositions suivantes : 10 places supplémentaires à Villersexel, fermeture de 9 places au pavillon « Les Tilleuls » à Neurey-lès-la-Demie et de 1 place sur le site d'Oyrières ;

CONSIDERANT que cette opération répond à un besoin de la population ;

ARRETENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, délivrée au Groupe hospitalier de la Haute Saône est **modifiée à compter de la signature du présent arrêté** :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	70 000 459 1
SIREN	267 006 617
Raison sociale	Groupe hospitalier de la Haute Saône
Adresse	2 rue René Heymès 70000 VESOUL
Statut Juridique	14 – établissement public intercommunal d'hospitalisation

2°) Entité géographique : site principal

N° FINESS	70 078 435 8
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Neurey-les-la-Demie
Adresse	Grande Rue 70000 NEUREY LES LA DEMIE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	935
	657- Accueil temporaire pour personnes âgées			6
	924 – Accueil pour personnes âgées		436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
	962 – Unités d'hébergement renforcées (UHR)			24
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour		0 (*)

(*) Dans FINESS, le nombre de place à saisir pour les PASA est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées. Dans le cadre de ce PASA, 14 places sont dédiées à l'accueil des résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein des EHPAD « Château-Grammont » à Luxeuil-les-Bains, « La Lizaine » à Héricourt, « Hôtel-Dieu » à Gray, « Griboulard » à Villersexel et des EHPAD de Neurey-lès-la-Demie et Saint-Loup-sur-Semouse,

Article 4 :

La capacité totale autorisée des EHPAD du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône est de 979 places réparties sur 14 sites. Chaque site est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Implantation de 144 places sur le site principal « 'EHPAD de Neurey-lès-la-Demie » Grande Rue 70000 NEUREY LES LA DEMIE (N°FINESS : 70 078 435 8)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	140
	657- Accueil temporaire pour personnes âgées			4
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

- Implantation de 40 places sur le site secondaire « EHPAD Marie Richard » 37 avenue Carnot 70200 LURE (N°FINESS : 70 078 334 3)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	40

- Implantation de 80 places sur le site secondaire « EHPAD Mont-Châtel » 37 avenue Carnot 70200 LURE (N°FINESS : 70 000 417 9)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	56
	962 – Unités d'hébergement renforcées (UHR)		436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24

- Implantation de 30 places sur le site secondaire « EHPAD de Gy » 90 Grande Rue 70700 GY (N°FINESS : 70 078 202 2)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	30

- Implantation de 81 places sur le site secondaire « EHPAD La Lizaine » 1 rue Edgard Faure 70400 HERICOURT (N°FINESS : 70 078 204 8)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 - Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	81
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

- Implantation de 72 places sur le site secondaire « EHPAD La Source » 12 rue Grammont 70300 LUXEUIL LES BAINS (N°FINESS : 70 078 333 5)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	72

- Implantation de 30 places sur le site secondaire « EHPAD Château Grammont » 12 rue Grammont 70300 LUXEUIL LES BAINS (N°FINESS : 70 078 366 5)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	30
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

- Implantation de 81 places sur le site secondaire « EHPAD de Saint-Loup-sur-Semouse » avenue Jacques Parisot 70800 (N°FINESS : 70 078 201 4)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	81
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

- Implantation de 70 places sur le site secondaire « EHPAD Griboulard » 441 rue du 13 septembre 1944 70110 VILLERSEXEL (N°FINESS : 70 078 028 1)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	70
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

- Implantation de 41 places sur le site secondaire EHPAD « Les Lavières » rue des Boicheux 70600 CHAMPLITTE (N°FINESS : 70 078 024 0)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	40
	657- Accueil temporaire pour personnes âgées			1

- Implantation de 167 places sur le site secondaire EHPAD « Hôtel-Dieu » 87 Grande Rue 70100 GRAY (N°FINESS : 70 078 176 8)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	166
	657- Accueil temporaire pour personnes âgées			1
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

- Implantation de 85 places sur le site secondaire EHPAD « Les Capucins » 1 faubourg des Capucins 70100 GRAY (N°FINESS : 70 078 178 4)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	71
			436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

- Implantation de 18 places sur le site secondaire « EHPAD d'Oyrières » rue de l'Hospice 70600 OYRIERES (N°FINESS : 70 078 177 6)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	18

- Implantation de 40 places sur le site secondaire EHPAD « Saint-Hilaire » 6 rue des Capucins 70140 PESMES (N°FINESS : 70 000 101 9)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	40

Article 5 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité autorisée.

Article 6 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON (30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

Article 10 :

Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des services de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A Dijon, le 5 février 2020

Pour le Directeur général,
Le Directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT



Le Président du Département de la Haute-Saône,

Yves KRATTINGER



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-31-001

71 2020-009 SSIAD ST GENGOUX LE NATIONAL 2
places PH

Augmentation capacité 2 places SSIAD 710011529

Arrêté ARSBFC/DA/2020-009

Autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de SAINT GENGOUX LE NATIONAL (EHPAD) à augmenter la capacité de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 2 places pour personnes handicapées

N° FINESS : 71 001 152 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU le projet régional de santé (PRS) Bourgogne Franche Comté ;

VU le diagnostic régional des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en Bourgogne-Franche-Comté, réalisé en 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral 08-03231 du 1^{er} juillet 2008 autorisant la Maison de retraite de SAINT GENGOUX LE NATIONAL à créer un SSIAD de 15 places ;

VU l'arrêté ARSB/DOSA/0/12.0029 du 1^{er} juin 2012 du Directeur général de l'ARS Bourgogne autorisant la Maison de retraite de SAINT GENGOUX LE NATIONAL à augmenter la capacité du SSIAD de 5 places pour personnes âgées ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-006 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT les besoins en matière de soins infirmiers sur certains territoires de Saône et Loire au vu du diagnostic régional précité ;

CONSIDERANT que la création de 2 places pour personnes handicapées répond aux objectifs du PRS précité ;

CONSIDERANT que l'agence donne son accord pour **une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020** ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à l'EHPAD de SAINT GENGOUX LE NATIONAL pour le fonctionnement de son SSIAD, est modifiée. Le service est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 078 076 8
SIREN	267 100 394
Raison sociale	Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Adresse	Rue des Tanneries 71400 SAINT GENGOUX LE NATIONAL
Statut Juridique	21 – établissement social communal

2°) Entité géographique :

N° FINESS	71 001 152 9
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
Adresse	Rue des Tanneries 71400 SAINT GENGOUX LE NATIONAL

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	20
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	2

Article 2 :

La zone d'intervention du SSIAD est annexée à la présente décision.

Article 3 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 1^{er} juillet 2008, est de 15 ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2023. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de SAINT GENGOUX LE NATIONAL (EHPAD) à augmenter la capacité de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 2 places pour personnes handicapées

2

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 6 :


Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 31 janvier 2020

Pour le directeur général,

Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT



Annexe arrêté ARSBFC/DA/2020-009 - Zone d'intervention du SSIAD

Ameugny	Chapaize	Malay	Saint-Ythaire
Bissy-sous-Uxelles	Chissey-lès-Mâcon	Passy	Savigny-sur-Grosne
Bonnay	Cormatin	Sailly	Sigy-le-Châtel
Burnand	Cortevaix	Saint-Gengoux-le-National	Taizé
Burzy	Curtil-sous-Burnand	Saint-Huruge	

Autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de SAINT GENGOUX LE NATIONAL (EHPAD) à augmenter la capacité de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 2 places pour personnes handicapées

4

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-31-002

71 2020-010 ADMR SSIAD CRECHES SUR SAONE 1
PH

Augmentation capacité 1 place SSIAD 710976986

Arrêté ARSBFC/DA/2020-010

Autorisant la fédération ADMR de Saône et Loire à augmenter la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de CRECHES SUR SAONE d'une place

N° FINESS : 71 097 698 6

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU le projet régional de santé (PRS) Bourgogne Franche Comté ;

VU le diagnostic régional des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en Bourgogne-Franche-Comté, réalisé en 2017 ;

VU l'arrêté 2016-DA-R-415 du 30 novembre 2016 du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la fédération ADMR pour le fonctionnement du SSIAD de CRECHES SUR SAONE; à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'accord de la directrice adjointe Action sociale de la fédération pour mettre en œuvre 1 place supplémentaire ciblée « personnes handicapées » afin de répondre à un besoin sur le territoire ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-06 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT les besoins de la population en matière de soins infirmiers sur certains territoires de Saône et Loire au vu du diagnostic régional précité ;

CONSIDERANT que la création d'une place pour « personne handicapée » répond aux objectifs du PRS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT que l'agence donne son accord pour une **mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020**.

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à la fédération ADMR de Saône et Loire pour le fonctionnement du SSIAD de CRECHE SUR SAONE, est modifiée. La structure est répertoriée comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 097 090 6
SIREN	778 600 650
Raison sociale	ADMR de Saône et Loire
Adresse	16 B avenue du clos Mouron 71700 TOURNUS
Statut Juridique	60 – association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique : la capacité globale est portée à 39 places

N° FINESS	71 097 698 6
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
Adresse	11 rue du Parc 71680 CRECHES SUR SAONE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	38
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	1

Article 2 :

La zone d'intervention du SSIAD est annexée à la présente décision.

Article 3 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra

Autorisant la fédération ADMR à augmenter la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de CRECHES SUR SAONE d'une place

2

être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 31 janvier 2020

Pour le directeur général,

Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT



Annexe arrêté ARSBFC/DA/2020-010 – Zone d'intervention du SSIAD

Berzé-la-Ville	Crêches-sur-Saône	Prissé	Serrières
Bussièeres	Davayé	Pruzilly	Sologny
Chaintré	Fuissé	La Roche-Vineuse	Solutré-Pouilly
Chânes	Igé	Romanèche-Thorins	Varennes-lès-Mâcon
La Chapelle-de-Guinchay	Leynes	Saint-Amour-Bellevue	Vergisson
Chasselas	Milly-Lamartine	Saint-Symphorien-d'Ancelles	Verzé
Chevagny-les-Chevrières	Pierreclos	Saint-Vérand	Vinzelles

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-31-003

71 2020-017 CRF modification arrêté VRF Couches

Création "Village Répit Famille" 710015397

Arrêté ARSBFC/DA/2020-017 - 2020-DGAS-127

Modifiant l'arrêté DA17-011/2017-DGAS-133 autorisant la Croix rouge française (CRF) à créer un établissement « Village répit familles » sur la commune de Couches

N° FINESS : 71 001 539 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE SAONE-ET-LOIRE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire, notamment ses articles D313-7-2 et D313-11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le programme régional de santé 2018-2028 Bourgogne - Franche-Comté;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Bourgogne - Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint DA17-011/2017-DGAS-133 du 9 février 2017 autorisant la Croix rouge française à créer un établissement d'accueil temporaire de 30 places pour personnes âgées et 30 places pour personnes handicapées « Village Répit Famille » à Couches ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-03 du 6 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté ;

CONSIDERANT que l'autorisation doit être conforme au cadre réglementaire actuel, notamment à la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour le gestionnaire d'ouvrir l'établissement au public en février 2020, les travaux d'aménagement ayant pris du retard compte tenu des délais d'obtention des permis nécessaires ;

CONSIDERANT que ce retard ne peut être imputé au gestionnaire ;

ARRETEMENT

Article 1 :

Le délai de caducité de l'autorisation, visé à l'article L313-1-1 du CASF, accordée à la Croix rouge française le 9 février 2017 pour le fonctionnement de l'établissement « Village répit famille », est prorogé jusqu'au 28 février 2021.

Article 2 :

La mise en œuvre de l'autorisation visée à l'article 1 reste subordonnée aux résultats de la visite de conformité qui se déroulera, sur demande de la Croix rouge française, au moins deux mois avant l'ouverture au public du « Village répit famille ».

Article 3 :

Le « Village répit famille » est reclassé dans la catégorie Finess 448 – établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie.

Article 4 :

L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	75 072 133 4
SIREN	775 672 272
Raison sociale	CROIX ROUGE FRANCAISE
Adresse	98 rue Didot 75694 PARIS Cedex
Statut Juridique	61 – association Loi 1901 RUP

2°) Entité géographique : site principal

N° FINESS	71 001 539 7
Dénomination	Village répit familles
Adresse	71490 COUCHES

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
448 - EAM	966 accueil et accompagnement médicalisé	45 accueil temporaire avec et sans hébergement	010 tout type de déficience personnes handicapées (SAI)	30
			700 personnes âgées (SAI) - 60 ans et plus	30

Arrêté Modifiant l'arrêté DA17-011/2017-DGAS-133 autorisant la Croix rouge française (CRF) à créer un établissement « Village répit familles » sur la commune de Couches

2

Article 5 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité des places.

Article 6 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 9 février 2017 est de 15 ans, soit jusqu'au 9 février 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, l'autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement au plus tard le 28 février 2021.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Département de Saône-et-Loire,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

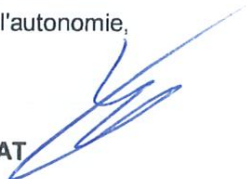
Article 10 :

Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 31 janvier 2020

Pour le Directeur Général,
Le Directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT



Le Président du Département
de Saône-et-Loire,

André ACCARY



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-13-014

71 2020-025 EHPAD Vollat -SSIAD Digoin 12 places PA
et 2 PH

Augmentation 12 places PA et 2 places PH SSIAD 710976747

Arrêté ARSBFC/DA/2020-025

Autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Marcelin Vollat » à augmenter la capacité de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 12 places pour personnes âgées et 2 places pour personnes handicapées sur le site de DIGOIN

N° FINESS : 71 097 674 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et de transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

VU le projet régional de santé (PRS) Bourgogne Franche Comté ;

VU le diagnostic régional des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en Bourgogne-Franche-Comté, réalisé en 2017 ;

VU l'arrêté 2016-DA-R-413 du 30 novembre 2016 du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD « Marcellin Vollat » pour le fonctionnement de son SSIAD; à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'accord de la directrice déléguée, chargée de la coordination gériatrique, pour mettre en œuvre 14 places supplémentaires au sein du SSIAD à compter du 1^{er} mars 2020 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-006 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT les besoins de la population en matière de soins infirmiers sur certains territoires de Saône et Loire au vu du diagnostic régional précité ;

CONSIDERANT que la création de 12 places pour personnes âgées et de 2 places pour personnes handicapées répond aux objectifs du PRS Bourgogne Franche Comté ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à l'EHPAD « Marcellin Vollat » pour le fonctionnement du SSIAD de Digoïn, est modifiée à compter du **1^{er} mars 2020**.

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 078 004 0
SIREN	267 100 204
Raison sociale	Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Marcellin Vollat »
Adresse	3 rue Marcellin Vollat 71160 DIGOÏN
Statut Juridique	21 – établissement social communal

2°) Entité géographique (site principal) :

N° FINESS	71 097 674 7
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Digoïn
Adresse	3 rue Marcellin Vollat 71160 DIGOÏN

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	59
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	2

Article 2 :

La capacité globale autorisée est portée à 61 places, réparties sur deux sites géographiques. Chaque site est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

- Site principal 3 rue Marcellin Vollat 71160 DIGOÏN (FINESS 71 097 674 7)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	47
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	2

Autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de SAINT GENGOUX LE NATIONAL (EHPAD) à augmenter la capacité de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 2 places pour personnes handicapées

2

- Site secondaire 5 route de Toulon 71130 GEUGNON (FINESS 71 001 370 7)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	12

Article 3 :

La zone d'intervention du SSIAD est annexée à la présente décision.

Article 4 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 7 :

Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 13 février 2020

Pour le directeur général,

Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT



SSIAD de DIGOIN

Digoin	Saint-Agnan
Les Guerreaux	Varenne-Saint-Germain
La Motte-Saint-Jean	

SSIAD de GEUGNON

La Chapelle-au-Mans	Neuvy-Grandchamp
Chassy	Rigny-sur-Arroux
Clessy	Uxeau
Curdin	Vendennes-sur-Arroux
Gueugnon	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-20-012

71-2020-026 arrêté extension SSIAD MERVANS MFSL

Augmentation 10 places PA SSIAD 710977034

Arrêté ARSBFC/DA/2020-026

Autorisant la Mutualité Française de Saône et Loire à augmenter la capacité de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) MERVANS BRESSE DU NORD sis à MERVANS

N° FINESS 71 097 703 4

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et de transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;
- VU** le diagnostic régional des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en Bourgogne-Franche-Comté, réalisé en 2017 ;
- VU** le programme régional de santé (PRS) de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté 2016-DA-R-416 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française de Saône et Loire pour le fonctionnement de son SSIAD MERVANS BRESSE DU NORD sis à MERVANS à compter du 4 janvier 2017 ;
- VU** la décision n°2020-006 en date du 29 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;
- VU** l'accord de la Mutualité Française de Saône et Loire en date du 27 décembre 2019 en vue de déployer 10 places supplémentaires « personnes âgées » au sein du SSIAD MERVANS BRESSE DU NORD dès le 1^{er} avril 2020 ;

CONSIDERANT que le diagnostic régional des SSIAD et SPASAD en Bourgogne –Franche-Comté a identifié des besoins en matière de soins infirmiers à domicile sur certains territoires de Saône et Loire ;

CONSIDERANT que la création de 10 places SSIAD pour personnes âgées répond à un besoin de la population ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, accordée à la Mutualité Française de Saône et Loire pour le fonctionnement du SSIAD MERVANS BRESSE DU NORD sis à MERVANS, est modifiée à compter du 1^{er} avril 2020 et sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 078 410 9
SIREN	778564369
Raison sociale	Mutualité Française de Saône de Loire
Adresse	29 avenue BOUCICAULT 71105 CHALON SUR SAONE cedex
Statut Juridique	Société mutualiste

2°) Entité géographique :

N° FINESS	71 097 703 4
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
Adresse	Rue du 11 novembre 71310 MERVANS

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	79
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	7

La capacité globale autorisée du SSIAD est portée à 86 places

Article 2 :

La zone d'intervention du SSIAD MERVANS BRESSE DU NORD de la Mutualité Française de Saône et Loire, est annexée à l'arrêté.

Article 3 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du CASF.

Article 4 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 7 :

Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 20 février 2020

**Pour le Directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT



**Annexe arrêté ARSBFC/DA/2020-
Liste des communes où intervient le SSIAD
MERVANS BRESSE DU NORD**

Allerey-sur-Saône	Mouthier-en-Bresse
Allériot	Navilly
Authumes	Palleau
Beauvernois	Pierre-de-Bresse
Bellevesvre	Le Planois
Bey	Pontoux
Les Bordes	Poullans
Bosjean	La Racineuse
Bouhans	Saint-André-en-Bresse
Bragny-sur-Saône	Saint-Bonnet-en-Bresse
La Chapelle-Saint-Sauveur	Saint-Didier-en-Bresse
Charrette-Varennes	Saint-Etienne-en-Bresse
Charnay-lès-Chalon	Saint-Germain-du-Bois
La Chaux	Saint-Gervais-en-Vallière
Ciel	Saint-Martin-en-Bresse
Damerey	Saint-Martin-en-Gâtinois
Dampierre-en-Bresse	Saint-Maurice-en-Rivière
Devrouze	Saint-Vincent-en-Bresse
Diconne	Saunières
Ecuelles	Savigny-sur-Seille
Frangy-en-Bresse	Sens-sur-Seille
La Frette	Serley
Fretterans	Sermesse
Frontenard	Serrigny-en-Bresse
Gergy	Simard
Guerfand	Le Tartre
Juif	Thurey
Lays-sur-le-Doubs	Torpes
Longepierre	Toutenant
Mervans	Verdun-sur-le-Doubs
Montcoy	Vérissey
Montjay	Verjux
Mont-lès-Seurre	Villegaudin
Montret	Clux-Villeneuve

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-07-007

89-2020-007 LADAPT CPO regroupement transfert 5
places création 5 places

Regroupement centres pré-orientation, transfert 5 places et création 5 places 890006828

Arrêté ARSBFC/DA/2020-007

Autorisant la ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (LADAPT) :

- à regrouper les centres de pré-orientation de la région Bourgogne Franche Comté
- à transférer 5 places « tout type de déficience personnes handicapées » du centre de pré-orientation (CPO) situé à Monéteau vers son centre de rééducation professionnelle (CRP - site Chalon sur Saône)
- à créer 5 places

N° FINESS 89 000 682 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) 2018-2028 de la Région Bourgogne - Franche-Comté ;

VU l'arrêté ARSB/DOSA/O/12.0127 du 26 juillet 2012 autorisant la ligue pour l'adaptation du diminué au travail (LADAPT) à transformer 10 places pour les transférer du centre de rééducation professionnelle vers le centre de pré-orientation de Monéteau ;

VU la décision n°2015-398 autorisant la création d'un centre de pré-orientation professionnelle de 13 places pour adultes handicapés, géré par la ligue pour l'adaptation du diminué au travail (LADAPT) ;

VU le CPOM conclu entre l'ARS Bourgogne Franche Comté et LADAPT pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

VU l'accord du directeur de LADAPT du 15 novembre 2019 ;

VU la décision n°ARSBFC/SG/2020-03 du 6 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT que le CPOM sus visé prévoit un transfert de 5 places « tout type de déficience » du centre de pré orientation (CPO) de Monéteau (Finess 89 000 682 8) vers le centre de rééducation professionnelle (CRP) LADAPT (site Chalon sur Saône Finess 71 001 590 0), ce qui porte la capacité du centre de pré-orientation de Monéteau à 20 places ;

CONSIDERANT que le regroupement des centres de pré orientation permet au gestionnaire d'adapter son offre aux besoins de la population ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARS pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

La ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (LADAPT) est autorisée à regrouper le centre de pré-orientation de Monéteau, avec les centres de pré-orientation de Besançon et Lons Le Saunier. Le CPO de Monéteau devient site principal.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à LADAPT pour le fonctionnement du centre de pré-orientation de MONETEAU (89), **est modifiée**, selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	93 001 948 4
SIREN	775 693 385
Raison sociale	ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (LADAPT)
Adresse	14 rue Scandicci 93508 PANTIN
Statut Juridique	61- Association Loi 1901 RUP

2°) Etablissement (site principal) :

N° FINESS	89 000 682 8
Dénomination	Centre de Pré orientation
Adresse	16 rue de la Chapelle BP 43 89470 MONETEAU

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
198- Centre de pré orientation pour adultes handicapés	399 - Pré orientation pour adultes handicapés	47- accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010- tout type de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	38

Arrêté autorisant la ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (LADAPT) à regrouper les centres de pré-orientation de la région, à transférer 5 places « tout type de déficience personnes handicapées » du centre de pré-orientation de Monéteau vers le centre de rééducation professionnelle et à créer 5 places par redéploiement de moyens

2

Article 3 :

La capacité globale autorisée est portée à 38 places, réparties sur 3 sites géographiques. Cette répartition est donnée à titre indicatif, les places peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée.

Chaque site est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Site principal centre de pré orientation 16 rue de la Chapelle 89470 MONETEAU
Finess 89 000 682 8

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
198- Centre de pré orientation pour adultes handicapés	399 - Pré orientation pour adultes handicapés	47- accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010- tout type de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	20

- Site secondaire centre de pré orientation 3 rue Victor Sellier 25 BESANCON
Finess 25 001 998 1

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
198- Centre de pré orientation pour adultes handicapés	399 - Pré orientation pour adultes handicapés	47- accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010- tout type de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11

- Site secondaire centre de pré orientation 137 rue René Maire 39000 LONS LE SAUNIER
Finess 39 000 760 7

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
198- Centre de pré orientation pour adultes handicapés	399 - Pré orientation pour adultes handicapés	47- accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010- tout type de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	7

Article 4 :

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du CASF.

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation est de 15 ans à compter de la création du centre de pré-orientation de Monéteau, **soit jusqu'au 1^{er} novembre 2021. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Arrêté autorisant la ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (LADAPT) à regrouper les centres de pré-orientation de la région, à transférer 5 places « tout type de déficience personnes handicapées » du centre de pré-orientation de Monéteau vers le centre de rééducation professionnelle et à créer 5 places par redéploiement de moyens

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 8 :

Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 7 janvier 2020

Pour le directeur général,

Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-07-008

89-2020-008 LADAPT CRP Moneteau mofication et
redéploiement 5 places

Modifiant décision et déploiement 5 places 890000391

Arrêté ARSBFC/DA/2020-008

Modifiant la décision N° DEC-DA18-014 et autorisant la ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (LADAPT) à déployer 5 places « tout type de déficience personnes handicapées » vers le centre de rééducation professionnelle (CRP) - site de Chalon sur Saône

N° FINESS 89 000 039 1

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le programme régional de santé (PRS) 2018-2028 de la Région Bourgogne - Franche-Comté .

VU la décision n°2016-DA-R-806 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la ligue pour l'adaptation du diminué au travail (LADAPT) pour le fonctionnement du centre de rééducation professionnelle de Monéteau (89), à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision n°DEC-DA18-014 du 2 octobre 2018 autorisant LADAPT à créer un site secondaire à Chalon Sur Saône (71), à modifier 5 places "déficience motrice" en places "tous types de déficiences" pour les transférer du centre de rééducation professionnelle de Monéteau (89) vers le site secondaire de Chalon sur Saône et à créer 5 places sur ce site

VU l'arrêté ARSBFC/DA/2020-007 autorisant la ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (LADAPT) à transférer 5 places « tout type de déficience personnes handicapées » du centre de pré-orientation de Monéteau vers le centre de rééducation professionnelle ;

VU le CPOM conclu entre l'ARS Bourgogne Franche Comté et LADAPT pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

VU la décision n°ARSBFC/SG/2020-03 du 6 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT que le CPOM sus visé et l'arrêté ARSBFC/DA/2020-007 prévoient un transfert de 5 places « tout type de déficience » du centre de pré-orientation de Monéteau vers le centre de rééducation professionnelle de Chalon sur Saône (Finess 71 001 590 0) ;

CONSIDERANT que la décision DEC-DA18-014 doit être modifiée car il n'y avait pas lieu de transformer 5 places « déficience motrice » du centre de rééducation professionnelle de Monéteau en places « tout type de déficience », ni à les transférer sur le site secondaire de Chalon sur Saône ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARS pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à LADAPT pour le fonctionnement du centre de rééducation professionnelle de MONETEAU (89), **est modifiée**, selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	93 001 948 4
SIREN	775 693 385
Raison sociale	ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (LADAPT)
Adresse	14 rue Scandicci 93508 PANTIN
Statut Juridique	61- Association Loi 1901 RUP

2°) Etablissement (site principal) :

N° FINESS	89 000 039 1
Dénomination	CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE (CRP)
Adresse	16 rue de la Chapelle BP 43 89470 MONETEAU

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
249– Centre de rééducation professionnelle	906– Rééducation professionnelle pour adultes handicapée	43- tout mode d'accueil avec hébergement	414-Déficience motrice	75
			010- tout type de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	30

Arrêté modifiant la décision N° DEC-DA18-014 et autorisant LADAPT à déployer 5 places « tout type de déficience personnes handicapées » du centre de préorientation de Monéteau vers le centre de rééducation professionnelle - site de Chalon sur Saône 2

Article 2 :

La capacité globale autorisée est portée à 105 places, réparties sur 4 sites géographiques. Cette répartition est donnée à titre indicatif, les places peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée.

Chaque site est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Site principal centre de rééducation professionnelle 16 rue de la Chapelle 89470 MONETEAU
Finess 89 000 039 1

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
249- Centre de rééducation professionnelle	906- Rééducation professionnelle pour adultes handicapée	43- tout mode d'accueil avec hébergement	414-Déficiência motrice	75

- Site secondaire centre de rééducation professionnelle 3 avenue Jean Bertin 21000 DIJON
Finess 21 001 163 1

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
249- Centre de rééducation professionnelle	906- Rééducation professionnelle pour adultes handicapée	43- tout mode d'accueil avec hébergement	010- tout type de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	20

- Site secondaire centre de rééducation professionnelle Centre d'affaire Pont Jean Richard,
1 avenue de Verdun Bât LB3 - 71100 Chalon sur Saône
Finess 71 001 590 0

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
249- Centre de rééducation professionnelle	906- Rééducation professionnelle pour adultes handicapée	43- tout mode d'accueil avec hébergement	010- tout type de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	10

Article 3 :

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du CASF.

Article 4 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Arrêté modifiant la décision N° DEC-DA18-014 et autorisant LADAPT à déployer 5 places « tout type de déficiences personnes handicapées » du centre de réorientation de Monéteau vers le centre de rééducation professionnelle - site de Chalon sur Saône 3

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 7 :

Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 7 janvier 2020

Pour le directeur général,

Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-20-012

90 2019-154 MFC EHPAD la Miotte suppression 14
places AJ

Suppression 14 places d'accueil de jour 900002189

Arrêté ARSBFC/DA/2019-154

**Portant suppression de 14 places d'accueil de jour au sein de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« résidence de la Miotte » géré par la Mutualité française comtoise**

FINESS 90 000 218 9

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint n°2006 07241371 du 24 juillet 2006 portant création d'un EHPAD, avenue de la Miotte à Belfort ;

VU l'arrêté conjoint n° DA17-063 en date du 4 août 2017, autorisant le transfert de l'EHPAD « résidence de la Miotte » au profit de la Mutualité française comtoise ;

VU le courriel en date du 24 juillet 2018 confirmant l'avis favorable des autorités quant à l'ouverture d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD ;

VU le courrier conjoint en date du 16 octobre 2019 confirmant la fermeture de l'accueil de jour de l'EHPAD ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-041 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT les échanges entre l'ARS, le conseil départemental et la Mutualité française comtoise aux fins de dynamiser l'accueil de jour de la « résidence de la Miotte » ;

CONSIDERANT malgré le plan d'actions mis en place depuis 2 ans, que l'accueil de jour dédié aux personnes Alzheimer ou maladies apparentées n'a jamais réussi à dépasser 50% de son activité, ce qui engendre un déficit structurel supporté par le budget de l'EHPAD ;

CONSIDERANT que les autorités ont demandé à la Mutualité française comtoise de s'assurer du reclassement des personnels dédiés à l'accueil de jour ;

CONSIDERANT qu'il existe une offre substantielle sur le territoire permettant aux bénéficiaires de l'accueil de jour de l'EHPAD d'être pris en charge par d'autres gestionnaires au sein de l'Aire urbaine dans des conditions correspondant à leurs besoins ;

CONSIDERANT par ailleurs, la nécessité de mettre à jour l'autorisation puisque l'EHPAD dispose d'un PASA dédié aux résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

ARRETENT

Article 1 : l'accueil de jour de l'EHPAD « résidence la Miotte », situé 1 rue Naegelen à Belfort **est fermé à compter du 1^{er} janvier 2020**. La capacité de l'établissement est diminuée de 14 places d'accueil de jour à cette date.

Article 2 : l'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, accordée à la Mutualité française comtoise pour le fonctionnement de l'EHPAD « résidence de la Miotte » **est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2020**.

L'établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	25 000 116 1
SIREN	775 571 276
Raison sociale	Mutualité française comtoise
Adresse	67 rue des Cras 25041 BESANCON Cedex
Statut juridique	47 – société mutualiste

2°) Entité géographique : la capacité globale de l'établissement est portée à 115 places

FINESS	90 000 218 9
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence de la Miotte »
Adresse	1 avenue de la Miotte 90000 BELFORT

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 EHPAD	924 accueil pour personnes âgées	11 hébergement complet internat	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	22
			711 personnes âgées dépendantes	88
	657 accueil temporaire pour personnes âgées		711 personnes âgées dépendantes	5
	961 pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

* pour les PASA, le nombre de places à saisir dans Finess est 0.

Dans le cadre du PASA de l'EHPAD « résidence de la Miotte », 14 places sont dédiées à l'accueil de résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, présentant des troubles du comportement.

Arrêté portant suppression de 14 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « résidence de la Miotte » géré par la Mutualité française comtoise

2

Article 4 : L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité.

Article 5 : L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 24 juillet 2006, est de 15 ans soit jusqu'au 24 juillet 2021. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** mentionnée à l'article L 312-8 du code l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 315-5 du même code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Territoire de Belfort.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) et de la présidente du Conseil départemental du Doubs
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des services du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Territoire de Belfort.

À Dijon, le 20 décembre 2019

P/o Le Directeur Général,

Pierre PRIBILE

Le Président du Département,

Florian BOUQUET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-24-010

Arrêté 2020-17-0021 portant approbation des
modifications de la convention constitutive du groupement
de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les
achats »
*Arrêté 2020-17-0021 portant approbation des modifications de la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les achats »*

Arrêté n°2020-17-0021

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les achats »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2005-RA-342 du 16 novembre 2005 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu les arrêtés n°2012-3132 du 6 août 2012, n°2013-2889 du 12 juillet 2013, n°2015-1435 du 28 juillet 2015 et n°2018-1904 du 18 juin 2018 approuvant les modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

Vu la délibération n°2019-42 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » en date du 21 novembre 2019 portant sur l'approbation des modifications de la convention constitutive du groupement ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée de novembre 2019 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » réceptionnée le 29 novembre 2019 ;

Vu les avis favorables des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Corse, Centre Val de Loire, Grand-Est, Guadeloupe, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle Aquitaine et Occitanie et les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France, Guyane, Martinique, Océan Indien, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Pays de la Loire relatifs à la convention constitutive consolidée de novembre 2019 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Considérant que la convention constitutive consolidée de novembre 2019 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive consolidée de novembre 2019 du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » conclue le 21 novembre 2019 est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire a pour objet de faciliter, développer et améliorer l'achat groupé et/ou centralisé au bénéfice de ses membres. A ce titre, il assure notamment des missions au titre du regroupement des achats, de la centrale d'achat.

Le groupement de coopération sanitaire agit pour le compte exclusif de ses membres.

Article 3 : Les membres du groupement de coopération sanitaire sont listés en annexe jointe au présent arrêté.

Les membres sont répartis en deux collèges :

- Le collège des membres sociétaires : Il est constitué d'établissements supports représentant l'ensemble des établissements membres de leur GHT et d'établissements de santé non membres de GHT, notamment l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris. Chaque membre sociétaire est détenteur d'une part sociale du GCS.
- Le collège des membres bénéficiaires : Il est constitué des autres membres à l'exception de ceux représentés par leur établissement support dans le collège des membres sociétaires. Les membres bénéficiaires ne détiennent pas de parts sociales.

Le groupement est constitué avec un capital qui s'élève à 63 euros divisés en 63 parts de un euro chacune.

Article 4 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5 : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

Membres sociétaires

Il est rappelé que les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support	GHT
1. CHU Amiens	GHT Somme Littoral Sud
2. CHU Angers	GHT de Maine et Loire
3. CH Annecy-Genevois	GHT Genevois Annecy Albanais
4. Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille	GHT des Bouches-du-Rhône
5. Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	/
6. CH Avignon	GHT du Vaucluse
7. CH Bastia	GHT de Haute-Corse
8. CH de la Côte Basque (Bayonne)	GHT Navarre-Côte Basque
9. L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (Belfort Montbéliard)	GHT Nord Franche Comté
10. CHU Besançon	GHT Centre Franche Comté
11. CHU Bordeaux	GHT Alliance de Gironde
12. CHU Brest	GHT de Bretagne Occidentale
13. GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne	/
14. CHU Caen	GHT Centre Normandie
15. CH Castres-Mazamet	GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais
16. CH Cayenne	/
17. CHU Clermont-Ferrand	GHT Allier Puy de Dôme
18. CHI Compiègne-Noyon	GHT Oise Nord Est
19. CH Dieppe	GHT Caux Maritime
20. CHU Dijon	GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne
21. CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil	GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure
22. CHI Epinal	GHT Vosges
23. CH Eure-Seine	GHT Evreux-Vernon
24. CHU Martinique	/
25. CHU Grenoble	GHT Alpes Dauphiné
26. Hospices Civils de Lyon	GHT Rhône Centre
27. CHD Vendée (Site de La Roche-sur-Yon)	GHT de Vendée
28. GH La Rochelle-Ré-Aunis	GHT Atlantique 17
29. GH le Havre	GHT de l'Estuaire de la Seine
30. CH le Mans	GHT de Sarthe
31. CH Lens	GHT de l'Artois
32. CHRU Lille	GHT Lille Métropole Flandre Intérieur
33. CHU Limoges	GHT du Limousin
34. GH Bretagne Sud (Lorient)	GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne
35. CHR Metz-Thionville	GHT Lorraine Nord
36. CHU Montpellier	GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron
37. GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA)	GHT Haute-Alsace
38. CHU Nancy	GHT Sud-Lorraine
39. CHU Nantes	GHT de Loire-Atlantique
40. CHU Nice	GHT des Alpes Maritimes

Membres sociétaires

Il est rappelé que les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support	GHT
41. CHU Nîmes	GHT Cévennes-Gard-Camargue
42. CHR Orléans	GHT du Loiret
43. GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (CH Sainte-Anne)	GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences
44. CH Périgueux	GHT de la Dordogne
45. CH Perpignan	GHT Perpignan
46. CHU Pointe à Pitre Abymes	/
47. CHU Poitiers	GHT de la Vienne
48. CH Pontoise	GHT Nord-Ouest Val d'Oise
49. CHI de Cornouaille (Quimper)	GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille
50. CHU Reims	GHT Champagne
51. CHU Rennes	GHT de Haute Bretagne
52. CHU de la Réunion	GHT Océan Indien
53. CHU Rouen	GHT Rouen Cœur de Seine
54. CHU Saint-Etienne	GHT Loire
55. CH Saint-Quentin	GHT Aisne Nord-Haute Somme
56. CH Sarreguemines	GHT Moselle Est
57. CHU Strasbourg (HUS)	GHT 10 (Bas-Rhin)
58. CHI Toulon - La Seyne sur Mer	GHT du Var
59. CHU Toulouse	GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest
60. CHU Tours	GHT Touraine Val de Loire
61. CH Troyes	GHT de l'Aube et du Sézannais
62. CH Valenciennes	GHT Hainaut-Cambrésis
63. GH Paul Guiraud (Villejuif)	GHT Psy Sud Paris

Membres bénéficiaires

Il est rappelé que les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support	GHT
64. CH Angoulême	GHT de Charente
65. CH Mont de Marsan	GHT des Landes
66. CHI Sud Jura (Lons le Saunier)	GHT Jura Sud
67. CH Laval	GHT Mayenne Haut Anjou
68. CH Niort	GHT des Deux Sèvres
69. CH Agen-Nérac	GHT du Lot et Garonne
70. CH Métropole Savoie (Chambéry / Aix les Bains)	GHT Savoie Belley
71. CH Saintonge	GHT de Saintonge
72. CH Argenteuil	GHT Sud Val d'Oise Nord-Hauts de Seine
73. CH Versailles	GHT 78 Sud
74. CH Tarbes	GHT des Hautes Pyrénées
75. CH Alpes Léman	GHT Léman Mont-Blanc
76. CH Saint-Malo	GHT Rance Emeraude
77. GH Public du Sud de l'Oise (GHPSO)	GHT Oise Sud
78. CH Sud Francilien Corbeille Essonne	GHT Ile de France Sud
79. CH Macon	GHT Bourgogne Méridionale
80. CH Villefranche sur Saône	GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes
81. CH de Dunkerque	GHT Dunkerquois Audomarois 59
82. CH de Cahors	GHT du Lot
83. CH de Pau	GHT Béarn et Soule
84. CH de Rodez	GHT du Rouergue
85. CH Chalon sur Saône	GHT Saône et Loire - Bresse - Morvan
86. GH Portes de Provence Montélimar	GHT Sud Drôme Ardèche
87. CH de l'Agglomération de Nevers	GHT de la Nièvre
88. GH de la Haute-Saône	GHT de la Haute-Saône
89. CH de Verdun - Saint-Michel	GHT Cœur Grand Est
90. Hôpitaux Civils de Colmar	GHT Centre-Alsace
91. CH des Quatre Villes	GHT Hauts-de-Seine
92. CH Pierre Oudot (Bourgoin-Jallieu)	GHT GH Nord-Dauphiné
93. CH Ajaccio	GHT Corse du Sud
94. CH Béziers	GHT du Territoire Ouest Hérault
95. CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye	GHT Yvelines Nord
96. CH Beauvais	GHT Oise Ouest et Vexin

Membres bénéficiaires hors établissements support de GHT

Etablissements
97. CH de Castelluccio
98. CH Arras
99. CH Auch
100.Hospices Civils de Beaune
101.EHPAD La Reynerie (Bouin)
102.CH Bourg en Bresse
103.CH des Escartons de Briançon
104.CH Le Vinatier
105.CH de Carcassonne
106.CH de Charleville-Mézières
107.CH de Chartres
108.CH de Châteauroux
109.CH Public du Contentin
110.CHI de Créteil
111.CH de Digne les Bains
112.CH Jacques Monod
113.CHI des Vallées de l'Ariège (CH Saint-Louis)
114.CH de Gap
115.CH de Givors
116.CH de Gonesse
117.CH Avranches Granville
118.Fondation John Bost
119.CH Les Murets
120.Hôpital de l'Arbresle
121.Hôpital Marie Lannelongue
122.CH Emile Roux
123.AHNAC (Association Hospitalière Nord Artois Clinique)
124.Hôpital Saint-Philibert
125.CH des Deux Vallées - Site de Longjumeau
126.Fondation ARHM
127.CH de Saint-Joseph Saint-Luc
128.Centre Léon Bérard
129.CH de Manosque
130.Hôpital Saint-Joseph de Marseille
131.Grand Hôpital de l'Est Francilien
132.GH Sud Ile-de-France
133.GHI Le Raincy-Montfermeil
134.CHI André Grégoire
135.CH de la Polynésie Française
136.Institut Mutualiste Montsouris
137.CH du Pays de Ploërmel
138.CH Léon Binet
139.Centre Eugène Marquis
140.CH Guillaume Régnier
141.Hôpitaux Drôme Nord
142.Centre Henri Becquerel
143.CH de Montéran
144.CH de l'Ouest Guyanais Franck Joly
145.CH de Saint-Lô
146.CH Louis Constant Fleming
147.Hôpitaux de Saint-Maurice

Membres bénéficiaires hors établissements support de GHT

Etablissements
148.CH François Dunan
149.EPSM Val de Lys-Artois
150.CH de Soissons
151.CH de Somain
152.Hôpital Foch
153.Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle
154.CH Jules Rousse
155.CH de Thuir
156.GH Brocéliande Atlantique
157.CH de Vierzon
158.Institut Gustave Roussy
159.Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve (Groupement)
160.CH Aurillac
161.CH Jacques Cœur de Bourges
162.CH Sud Seine et Marne de Fontainebleau
163.GCS Pharma Hauts de France

NB : La convention constitutive consolidée du GCS « Union des Hôpitaux pour les achats » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-24-011

Arrêté n°2020-17-0022 portant autorisation à être membre
du groupement de coopération sanitaire « Union des
Hôpitaux pour les achats »

*Arrêté n°2020-17-0022 portant autorisation à être membre du groupement de coopération
sanitaire « Union des Hôpitaux pour les achats »*

Arrêté n°2020-17-0022

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les achats »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu les demandes du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » sollicitant l'autorisation d'adhésion des structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L.6133-2 du Code de la santé publique, réceptionnées le 19 novembre 2019 ;

Considérant que ces structures souhaitent pouvoir bénéficier des marchés lancés par le groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats », dans leurs domaines respectifs : dans le domaine de la santé digitale et numérique pour le CNRS, dans le domaine des consommables et équipements des unités de soins, ingénierie biomédicale, santé digitale et numérique et prestations de conciergerie hospitalière pour le GCS IRECAL, dans le domaine des transports pour le GCS Nord Ouest Touraine, dans le domaine de la restauration pour le GCS Santalys et dans le domaine du matériel hospitalier pour l'établissement VetAgro ;

Considérant la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » signée le 21 novembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Les cinq structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

- CNRS (Centre national de la recherche scientifique) à Villeurbanne ;
- GCS (groupement de coopération sanitaire) IRECAL à Strasbourg ;
- GCS (groupement de coopération sanitaire) Nord Ouest Touraine à Tours ;
- GCS (groupement de coopération sanitaire) Santalys à Toulon ;
- VetAgro Sup (établissement public d'enseignement et de recherche - Vétérinaire) à Lempdes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-02-19-006

Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures -
DENIZOT Sébastien - dossier N° 2020/23



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Monsieur Sébastien DENIZOT
Férière
58410 ENTRAINS SUR NOHAIN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

19 FEV. 2020

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
LR/AR : 1A 162 149 2027 0

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 95,6964 ha de terres agricoles sises sur les communes de Sainpuits et Etais-la-Sauvin, portant sur les parcelles cadastrales référencées :

Commune	Section et Plan	Contenance cadastrale en ha
Etai la Sauvin	ZH 4	4.0428
Etai la Sauvin	ZI 13	2.1597
Etai la Sauvin	ZI 64	4.9934
Etai la Sauvin	ZI 63	4.9934
Etai la Sauvin	ZI 16	3.5767
Etai la Sauvin	ZI 15	0.1381
Etai la Sauvin	ZI 9	3.4472
Sainpuits	ZL 4	4.4024
Sainpuits	ZL 5	5.9691
Sainpuits	ZL 6	0.9837
Sainpuits	ZL 65	2.2398
Sainpuits	ZL 2	15.2811
Sainpuits	ZM 17	0.9297
Sainpuits	W 375	6.8339
Sainpuits	W 377	0.4348
Sainpuits	Y 207	15.9124
Sainpuits	Y 213	10.6214
Sainpuits	Y 239	1.1193
Sainpuits	ZN 2	2.9231
Sainpuits	ZN 15	4.6944

**Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

Ce dossier a été accusé réception au 13 février 2020 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2020/23

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-11-15-032

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURDON
Germain - dossier N°2019/121



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Monsieur BOURDON Germain
7, rue du Marché aux Chevaux
89140 SERGINES

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201904292265

LRAR n° : 1A 162 147 7807 9

Dossier DDT: 2019/121

AUXERRE, le 15/11/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201904292265

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

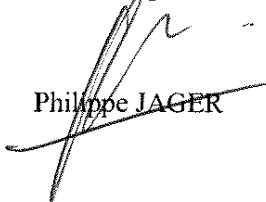
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 05/05/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 1,50 ha cultivés par BOURDON Yves. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/10/2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 15/02/2020**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande 2019/121

BOURDON Germain, exploitant à Sergines, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 1,50 ha suivants :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89140 SERGINES	000 YM 10	0.1160
89140 SERGINES	000 YM 25	0.5977
89140 SERGINES	000 YM 25	0.5978
89140 SERGINES	000 YR 44	0.1180
89140 SERGINES	000 ZM 169	0.0730

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-10-18-021

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CADOUX Robert -
dossier N° 2019/210



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Monsieur DURVILLE Nicolas
16, rue des Voies Neuves
89530 CHITRY

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN 

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201910162768

LRAR n° : 1A 164 729 5738 4

Dossier DDT: 2019/211

AUXERRE, le 18/10/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201910162768

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/10/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 14.2804 ha. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/10/2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 18/02/2020**, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER



Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019/211

Monsieur DURVILLE Nicolas, exploitant à CHITRY, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 14.2804 ha suivants :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89530 CHITRY	000 ZV 155	2.1769
89530 CHITRY	000 ZV 1	5.0162
89530 CHITRY	000 ZV 11	1.8985
89530 CHITRY	000 ZP 31	5.1888

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-10-28-005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL CARRE -
dossier N°2019/195



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

EARL CARRE
4, Rue des Sources
89630 ST-GERMAIN-DES-CHAMPS

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201903182072-002

LRAR n° : 1A 162 149 2053 9

Dossier DDT: 2019/195

AUXERRE, le 28/10/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201903182072-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

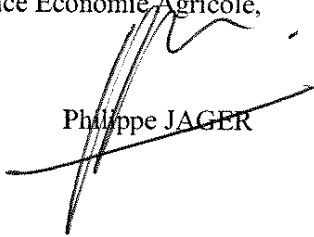
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/10/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 77,8824 ha. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/10/2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 25/02/2020**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande n°2019/195

L'EARL CARRE, située à SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 77,8824 ha suivants :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89200 MAGNY	000 ZX 17	1.1000
89200 MAGNY	000 ZX 18	3.0300
89200 MAGNY	000 ZX 29	4.7600
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 AC 14	0.2000
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 AC 28	0.1400
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 119	0.5500
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 128	0.9000
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 121	0.4100
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 130	0.2100
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 129	0.4100
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 137	1.1100
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 133	0.6500
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 140	0.5700
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 139	0.6000
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 147	0.5000
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 180	1.2100
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 183	2.8600
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 196	1.0200
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 198	1.1300
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 193	0.5200
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 283	1.0300
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 284	1.9100
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 277	0.5000
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 279	3.0900
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 292	1.2100
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 289	2.3400
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 288	0.7900
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 298	0.7300
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 300	0.4500
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 318	1.1500
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 313	1.2100
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 408	0.5300
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 445	0.4100
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 329	1.0800
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 355	0.7200
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 396	0.5500
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 454	0.9500
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 455	0.4600
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 456	0.5400
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 447	0.4400
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 448	0.3000
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 468	1.1300
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 466	0.7200
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 530	0.9500
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 488	0.1600
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 543	2.0400

89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 540	4.0400
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 593	0.8600
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 544	0.5600
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 533	1.7400
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 531	1.0200
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 539	0.8700
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 75	0.7300
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 623	0.0600
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 625	0.3200
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 614	0.5500
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 188	0.2700
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 71	1.5300
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 73	1.1100
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 443	0.2412
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 AC 91	0.4401
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 AC 92	0.6011
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 460	0.4800
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 538	1.0300
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 457	0.4500
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 459	0.4200
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 450	0.5100
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 301	0.0400
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 302	0.5100
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 598	1.6100
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 AC 84	0.5700
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0C 161	0.3300
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0C 164	0.5000
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0C 166	1.1400
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0C 165	1.1700
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0C 179	0.5000
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0C 167	0.1800
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 120	0.4800
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 145	0.8900
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 158	0.5300
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 152	0.3400
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 157	0.4500
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 184	0.7500
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 295	0.3800
89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	000 0D 640	2.4100

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-10-10-012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC BONIN -
dossier N°2019/207

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

GAEC BONIN
La Tuilerie
89200 MAGNY

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *AE*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201910032734

LRAR n° : 1A 164 729 5746 9
Dossier DDT: 2019/207

AUXERRE, le 10/10/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201910032734

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/10/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 34.0104 ha cultivés actuellement par monsieur Dominique ROBERT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10/10/2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 10/02/2020**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019/207

Le GAEC BONIN situé à MAGNY, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 34.0104 ha suivants :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 0D 242	1.7892
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 0D 244	0.3601
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZM 21	6.1435
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZM 26 (J)	5.1808
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZM 26 (K)	2.5905
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZO 33 (A)	0.7568
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZO 33 (BJ)	3.5112
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZO 33 (BK)	1.7555
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZR 20 (J)	3.6164
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZR 33	5.2460
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZR 20 (K)	1.2054
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZR 29	1.8550

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-10-15-025

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LECAILLON
Valérie - dossier N° 2019/208



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Madame LECAILLON Valérie
32, route de Noyers
89310 ANNAY-SUR-SEREIN

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN 

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201910042736-001

LRAR n° : 1A 162 149 2000 3
Dossier DDT: 2019/208

AUXERRE, le 15/10/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201910042736-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/10/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 98.0570 ha actuellement cultivés par l'EARL LECAILLON Christian. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/10/2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 15/02/2020**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande n°2019/208

Madame LECAILLON Valérie, demeurant à ANNAY-SUR-SEREIN, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 98.0570 ha suivants :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89310 NOYERS	000 ZD 9 (K)	14.5358
89310 NOYERS	000 0G 269 (K)	0.7182
89310 NOYERS	000 0G 2 (K)	4.2918
89310 NOYERS	000 ZI 1 (B)	0.4540
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZO 9 (L)	3.1875
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZO 9 (K)	6.3750
89310 NOYERS	000 ZI 1 (A)	4.9860
89310 NOYERS	000 ZD 9 (J)	2.9072
89310 NOYERS	000 0G 867	0.5428
89310 NOYERS	000 0G 865	3.5606
89310 NOYERS	000 0G 863	1.5918
89310 NOYERS	000 0G 282	0.5893
89310 NOYERS	000 0G 270	21.5854
89310 NOYERS	000 0G 269 (J)	0.7182
89310 NOYERS	000 0G 4	2.5290
89310 NOYERS	000 0G 3	5.8378
89310 NOYERS	000 0G 2 (J)	4.2918
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZO 9 (J)	3.1875
89310 NOYERS	000 0G 9	2.7107
89310 NOYERS	000 0G 266 (J)	0.6496
89310 NOYERS	000 0G 266 (K)	1.9490
89310 NOYERS	000 0G 268	0.3970
89310 NOYERS	000 YL 14 (J)	3.4870
89310 NOYERS	000 YL 14 (K)	3.4870
89310 NOYERS	000 YL 14 (L)	3.4870

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-10-23-006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THOMAS
Guillaume - dossier N°2019/189

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Monsieur THOMAS Guillaume
2 ter, rue de la Poire
89290 CHAMPS-SUR-YONNE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201902111915-001

LRAR n° : 1A 164 729 5736 0
Dossier DDT: 2019/189

AUXERRE, le 23/10/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201902111915-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20/10/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 187.7325 ha cultivés actuellement par l'EARL THOMAS Jacques. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/10/2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 20/02/2020**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impart.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER



Références cadastrales des biens objet de la demande N° 2019/189

Monsieur THOMAS Guillaume, exploitant à St. Bris-le-Vineux, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 187.7325 ha suivants :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
IRANCY	F	29	0	0.1987
IRANCY	E	668	0	0.1585
IRANCY	F	30	0	0.2090
IRANCY	E	1097	J	0.1870
IRANCY	F	255	0	0.0670
IRANCY	C	915	0	1.0356
IRANCY	F	258	0	0.1512
IRANCY	C	916	K	2.8753
IRANCY	C	208	0	0.2068
IRANCY	F	259	0	0.1008
IRANCY	F	1608	0	0.1437
IRANCY	C	911	0	0.6731
IRANCY	C	206	0	0.5147
IRANCY	ZB	10	0	0.1540
IRANCY	C	207	0	0.5960
IRANCY	ZB	11	0	0.0130
IRANCY	ZB	12	0	0.0050
IRANCY	F	658	0	0.1200
IRANCY	F	686	0	0.1690
IRANCY	ZB	13	0	0.3630
IRANCY	ZB	14	0	0.2440
IRANCY	F	1837	0	0.7850
IRANCY	ZC	27	0	0.5390
IRANCY	F	1840	K	0.2490
DEUX RIVIÈRES	AD	93	0	0.2763
IRANCY	F	1606	0	0.1005
DEUX RIVIÈRES	ZC	202	0	0.9265
IRANCY	F	1607	0	0.1355
IRANCY	ZB	6	0	0.1050
IRANCY	E	1097	K	0.8610
IRANCY	ZB	7	0	0.1370
IRANCY	F	46	0	0.1872
DEUX RIVIÈRES	ZP	35	0	0.3820
DEUX RIVIÈRES	ZP	33	A	0.8080
DEUX RIVIÈRES	ZR	12	0	0.6350
DEUX RIVIÈRES	ZP	37	0	2.1680
IRANCY	ZB	21	0	0.5050
IRANCY	ZB	20	0	0.3670
IRANCY	ZC	24	0	0.5390
IRANCY	ZC	23	0	0.0240
IRANCY	C	205	0	0.2929
IRANCY	E	622	0	0.0430
IRANCY	C	179	0	0.2114
IRANCY	E	621	0	0.8228
IRANCY	c	178	0	0.1792
IRANCY	E	625	0	0.0665
IRANCY	c	171	0	0.2520
IRANCY	E	623	0	0.7070
IRANCY	E	629	0	0.9300
IRANCY	E	626	0	0.0775
IRANCY	F	28	0	0.0723
IRANCY	E	995	0	0.0637
BAZARNES	ZE	51	0	0.0800
DEUX RIVIÈRES	B	463	0	0.2960

BAZARNES	ZE	49	K	0.1680
BAZARNES	ZE	50	0	1.7640
DEUX RIVIÈRES	ZC	32	0	4.8070
DEUX RIVIÈRES	AC	50	K	0.1765
DEUX RIVIÈRES	ZC	18	0	0.5400
DEUX RIVIÈRES	ZP	32	0	0.7750
DEUX RIVIÈRES	ZP	38	0	0.6900
DEUX RIVIÈRES	ZC	62	A	0.5530
DEUX RIVIÈRES	ZC	69	0	0.7630
DEUX RIVIÈRES	AB	144	0	0.0490
DEUX RIVIÈRES	ZC	7	0	0.0500
BAZARNES	ZE	118	0	0.1706
DEUX RIVIÈRES	ZP	39	0	1.0150
DEUX RIVIÈRES	ZR	7	A	1.7928
DEUX RIVIÈRES	ZD	48	0	0.2170
IRANCY	ZB	24	0	0.7900
IRANCY	ZB	23	0	0.4910
IRANCY	ZB	8	0	0.5110
IRANCY	E	684	0	0.0988
DEUX RIVIÈRES	ZC	63	A	1.1070
DEUX RIVIÈRES	ZC	30	0	1.1700
DEUX RIVIÈRES	ZC	203	0	0.9265
DEUX RIVIÈRES	ZD	109	A	0.2136
DEUX RIVIÈRES	ZD	7	0	0.4000
IRANCY	E	401	0	0.5364
IRANCY	E	685	0	0.2230
BAZARNES	ZE	49	J	0.1680
BAZARNES	ZD	15	K	1.2470
BAZARNES	ZD	15	J	1.2470
DEUX RIVIÈRES	ZD	8	0	0.0360
DEUX RIVIÈRES	B	1503	0	0.0102
DEUX RIVIÈRES	B	1504	0	0.4685
IRANCY	C	170	0	0.9863
IRANCY	C	892	0	0.3438
DEUX RIVIÈRES	ZC	103	0	0.8630
DEUX RIVIÈRES	ZD	17	0	0.2020
DEUX RIVIÈRES	ZD	16	0	1.0990
IRANCY	F	1432	0	0.0540
IRANCY	F	1430	0	0.1350
IRANCY	F	1812	0	0.3144
DEUX RIVIÈRES	ZD	123	0	0.1590
IRANCY	F	703	0	0.0520
DEUX RIVIÈRES	ZD	129	0	0.2950
IRANCY	E	869	0	0.3251
DEUX RIVIÈRES	ZC	102	0	0.7050
IRANCY	A	1533	0	0.7180
IRANCY	E	1094	0	0.9717
IRANCY	E	1092	0	1.3651
IRANCY	E	877	0	0.4220
IRANCY	E	874	0	0.1625
IRANCY	E	872	0	0.1185
DEUX RIVIÈRES	AC	44	0	0.0140
DEUX RIVIÈRES	AC	47	K	0.2222
IRANCY	F	1339	0	0.2036
IRANCY	F	1351	0	0.0690
IRANCY	F	1429	0	0.1130
IRANCY	F	1839	0	0.3205
BAZARNES	ZH	76	K	5.7270
BAZARNES	ZI	38	J	4.9132
IRANCY	AC	89	0	0.2004
BAZARNES	ZH	76	J	5.7270
IRANCY	AC	76	0	0.3397
IRANCY	AC	87	0	0.1543

IRANCY	ZC	43	0	0.5830
DEUX RIVIÈRES	ZD	146	0	0.3300
IRANCY	AD	117	0	0.1650
IRANCY	AD	290	0	0.1416
BAZARNES	ZH	75	K	0.0280
BAZARNES	ZO	30	0	0.0890
BAZARNES	ZI	38	K	1.6378
BAZARNES	ZH	75	J	0.0280
IRANCY	AD	119	0	0.8215
IRANCY	F	47	0	0.3230
IRANCY	C	299	0	0.2117
IRANCY	E	884	0	0.1945
IRANCY	C	42	0	0.5368
IRANCY	F	113	0	0.9332
IRANCY	E	885	0	0.2215
DEUX RIVIÈRES	ZC	17	0	0.1750
DEUX RIVIÈRES	ZE	19	0	0.3490
DEUX RIVIÈRES	AB	180	0	0.1943
DEUX RIVIÈRES	AB	183	0	0.0035
DEUX RIVIÈRES	ZD	112	A	0.1647
DEUX RIVIÈRES	ZE	13	c	0.0513
IRANCY	f	1307	0	0.2147
IRANCY	e	627	0	0.1910
IRANCY	e	630	0	0.6345
DEUX RIVIÈRES	ZO	1	A	0.7930
DEUX RIVIÈRES	ZE	13	A	0.1318
BAZARNES	ZE	143	0	0.1554
DEUX RIVIÈRES	zr	11	a	0.0598
DEUX RIVIÈRES	zp	36	0	0.7840
DEUX RIVIÈRES	ZE	161	0	0.0380
DEUX RIVIÈRES	AC	49	K	0.2170
DEUX RIVIÈRES	ZP	13	K	0.3976
DEUX RIVIÈRES	AB	148	0	0.1508
DEUX RIVIÈRES	ZP	13	j	0.7954
BAZARNES	ZE	144	0	4.1550
DEUX RIVIÈRES	ZC	100	0	0.0730
IRANCY	E	663	0	0.1800
DEUX RIVIÈRES	ZC	46	0	0.2728
DEUX RIVIÈRES	ZC	3	0	0.4080
DEUX RIVIÈRES	ZP	14	j	6.6570
DEUX RIVIÈRES	ZP	14	K	2.2190
DEUX RIVIÈRES	ZE	172	0	1.9960
DEUX RIVIÈRES	ZE	173	0	0.4420
DEUX RIVIÈRES	AB	176	0	0.0082
DEUX RIVIÈRES	AB	177	0	0.0035
DEUX RIVIÈRES	AB	174	0	0.0007
DEUX RIVIÈRES	AB	175	0	0.0146
IRANCY	E	879	0	0.3875
DEUX RIVIÈRES	AB	172	0	0.1183
IRANCY	E	671	0	0.2810
IRANCY	E	876	0	0.2640
BAZARNES	ZE	122	0	0.4730
BAZARNES	ZE	126	0	2.7013
DEUX RIVIÈRES	ZC	37	0	0.1990
DEUX RIVIÈRES	ZC	38	0	0.0930
DEUX RIVIÈRES	ZC	48	0	0.3190
DEUX RIVIÈRES	AB	149	0	0.4697
DEUX RIVIÈRES	AD	124	0	0.0153
DEUX RIVIÈRES	ZB	108	J	0.2000
BAZARNES	ZE	52	0	2.2770
BAZARNES	ZE	25	0	1.9480
BAZARNES	ZE	67	0	1.1190
BAZARNES	ZE	121	0	0.1628

DEUX RIVIÈRES	ZE	54	AJ	1.2600
IRANCY	0A	1198	0	0.0530
DEUX RIVIÈRES	ZD	49	0	0.5830
DEUX RIVIÈRES	ZD	111	A	0.7783
DEUX RIVIÈRES	ZE	162	0	0.1170
DEUX RIVIÈRES	ZE	54	AK	0.8400
IRANCY	F	1735	A	0.0771
DEUX RIVIÈRES	ZE	166	0	0.4140
DEUX RIVIÈRES	ZE	164	0	0.1960
DEUX RIVIÈRES	ZE	180	0	0.2500
DEUX RIVIÈRES	ZE	174	0	0.1370
DEUX RIVIÈRES	ZC	77	AJ	0.9200
DEUX RIVIÈRES	ZD	4	0	0.2160
DEUX RIVIÈRES	ZC	77	AK	0.9200
DEUX RIVIÈRES	ZD	5	0	0.0660
DEUX RIVIÈRES	ZD	33	0	1.8800
DEUX RIVIÈRES	ZD	110	A	0.5340
DEUX RIVIÈRES	ZD	6	0	0.8800
DEUX RIVIÈRES	ZD	108	A	0.0797
DEUX RIVIÈRES	ZC	31	A	1.7120
DEUX RIVIÈRES	ZC	34	0	0.6130
DEUX RIVIÈRES	ZC	27	A	0.1350
DEUX RIVIÈRES	ZR	253	0	1.1861
DEUX RIVIÈRES	ZC	28	A	0.3220
DEUX RIVIÈRES	ZB	51	0	0.5550
DEUX RIVIÈRES	ZC	35	0	0.4090
DEUX RIVIÈRES	ZI	72	0	4.6920
DEUX RIVIÈRES	ZI	73	0	0.6920
DEUX RIVIÈRES	ZC	99	0	1.3830
DEUX RIVIÈRES	ZH	12	0	5.1770
DEUX RIVIÈRES	ZC	104	0	0.3270
DEUX RIVIÈRES	ZH	26	0	1.6460
DEUX RIVIÈRES	ZC	105	0	0.7620
DEUX RIVIÈRES	ZN	88	0	0.3760
DEUX RIVIÈRES	ZC	107	0	0.0970
DEUX RIVIÈRES	ZR	6	A	1.0590
DEUX RIVIÈRES	ZC	108	0	0.5060
DEUX RIVIÈRES	ZN	48	0	0.8260
DEUX RIVIÈRES	ZC	109	0	0.3930
DEUX RIVIÈRES	ZN	87	0	2.4649
DEUX RIVIÈRES	ZD	193	0	0.0410
DEUX RIVIÈRES	ZC	110	A	1.5675
DEUX RIVIÈRES	ZD	12	0	0.0820
DEUX RIVIÈRES	ZD	2	0	5.1770
IRANCY	E	437	0	0.3739
DEUX RIVIÈRES	ZD	13	0	0.1420
DEUX RIVIÈRES	ZB	87	0	1.1900
DEUX RIVIÈRES	ZC	2	A	0.2920
DEUX RIVIÈRES	ZB	109	0	3.8690
DEUX RIVIÈRES	ZE	53	AK	1.2000
DEUX RIVIÈRES	ZE	53	AL	0.3680
DEUX RIVIÈRES	ZD	124	A	0.3450
DEUX RIVIÈRES	ZD	192	0	0.1360
DEUX RIVIÈRES	ZD	50	0	0.3360
DEUX RIVIÈRES	ZD	122	0	0.8100
DEUX RIVIÈRES	ZD	11	0	0.1700
DEUX RIVIÈRES	ZD	40	0	1.7450
DEUX RIVIÈRES	ZD	9	0	1.1070
DEUX RIVIÈRES	ZD	10	0	0.7050
DEUX RIVIÈRES	ZC	106	0	0.4650
DEUX RIVIÈRES	ZD	3	0	0.0710
DEUX RIVIÈRES	ZC	67	0	0.4000
DEUX RIVIÈRES	ZC	68	0	0.1880

DEUX RIVIÈRES	ZC	36	0	0.2390
DEUX RIVIÈRES	ZC	41	0	0.1930
DEUX RIVIÈRES	ZP	19	J	1.0010
DEUX RIVIÈRES	ZP	12	K	0.1596
DEUX RIVIÈRES	ZP	12	J	0.3194
DEUX RIVIÈRES	ZO	53	0	0.1110
DEUX RIVIÈRES	ZO	52	K	1.3400
DEUX RIVIÈRES	ZO	52	J	1.3400
DEUX RIVIÈRES	ZO	50	B	0.1740
DEUX RIVIÈRES	ZO	49	B	0.0510
DEUX RIVIÈRES	ZO	2	A	2.0470
DEUX RIVIÈRES	ZI	71	0	1.5640
DEUX RIVIÈRES	ZH	49	A	5.0840
DEUX RIVIÈRES	ZH	27	A	2.5260
DEUX RIVIÈRES	ZE	165	0	3.3900
DEUX RIVIÈRES	ZE	163	0	0.1960

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-02-10-006

Décision contrôle des structures - EARL DESPLANCHES
- dossier N°2019/225

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

**portant refus et autorisation partiels d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à L'EARL DESPLANCHES
sise à Champcevais dans le département de l'Yonne**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312-1, L.331-1 à L.331-10, R.312-1 à R.312-3 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande n° 2019/225, déposée complète le 21 novembre 2019 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, concernant :

DEMANDEUR	Nom :	EARL Desplanches
	Commune :	Champcevais (89220)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Laurent OUDELIN
	Surface demandée :	76.1590 ha
	Dans les communes :	Champcevais et Rogny-les-Sept-Ecluses

VU la demande n° 2019/236 déposée le 2 décembre 2019 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, concernant :

DEMANDEUR	Nom :	Nadège COLÉ
	Commune :	Saint-Privé(89220)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	Laurent OUDELIN
	Surface demandée	76.1590 ha
	Dans les communes	Champcevais et Rogny-les-Sept-Ecluses

VU la décision préfectorale du 9 décembre 2019 attestant la demande de Nadège COLÉ non soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Nadège COLÉ n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL Desplanches, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime, en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que l'EARL Desplanches envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL Desplanches est concurrente à la demande de Nadège COLÉ ;

CONSIDÉRANT que Nadège COLÉ est dans une démarche d'installation avec 1 unité de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme une installation sur 76,1590 ha (rang de priorité 1) ;

CONSIDÉRANT que l'EARL Desplanches exploite 273,53 ha avec 2,75 unités de travail annuel (UTA) actifs, et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économique viable pour 28,97 ha (rang de priorité 1), et comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable pour 47,19 ha (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, Nadège COLÉ obtient 80 points dans le rang de priorité 1 pour les 76,1590 ha demandés ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, l'EARL Desplanches obtient 89 points pour 28,97 ha classés dans le rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par Nadège COLÉ et l'EARL Desplanches dans le rang de priorité 1, est inférieur à 20 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le fait qu'il existe un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 : autorisation d'exploiter

L'EARL Desplanches est autorisée à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne suivantes :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
Champcevrains	YC	3	A	5.8890
Champcevrains	YC	4		13.6050
Champcevrains	YC	5	BK	6.9970
Champcevrains	YC	7	B	2.1800

ARTICLE 2 : refus d'autorisation d'exploiter

L'EARL Desplanches n'est pas autorisée à exploiter les parcelles situées sur le territoire du département de l'Yonne suivantes :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
Champcevrains	YC	3	B	1.5150
Champcevrains	YC	5	A	3.9230
Champcevrains	YC	5	BJ	13.9940
Champcevrains	YC	7	AK	5.4850
Champcevrains	YC	7	AJ	5.4850
Rogny-les-Sept-Ecluses	ZP	4		8.4800
Rogny-les-Sept-Ecluses	ZS	3		8.6060

ARTICLE 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : publication

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL Desplanches, transmis pour affichage aux communes de Champcevrains et Rogny-les-Sept-Ecluses et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **10 FEV. 2020**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-10-31-005

BOUDIER BENJAMIN

20 rue Alésia

21150 GLISSEY-SOUS-FLAVIGNY

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 31 octobre 2019

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

M. BOUDIER Benjamin
6 rue Charpentier
21150 ALISE-SAINTE-REINE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-141

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/10/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 176,8937 ha situés sur les communes de GISSEY-SOUS-FLAVIGNY (ZC1, ZC4, ZC412, ZC407, ZN1), DARCEY (ZK8, ZN100, ZN101, ZN102, ZN161, ZK11, ZK12, ZK16, ZK28, ZK10, ZI91, ZN162), BOUX-SOUS-SALMAISE (ZP22, ZP24, ZP25, ZR1) et SALMAISE (ZB1, ZA3), exploités antérieurement par M. BENOIST D'ANTHENAY Hervé.


J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/10/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **30/10/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Mission nationale de contrôle

BFC-2020-02-19-007

Arrete n3 URSSAF Rgionale de Bourgogne

*Arrêté portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union
de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations
Familiales de Bourgogne*

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N°18/2020

portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union
de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations
Familiales de Bourgogne

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 08/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Bourgogne ;

Vu les arrêtés 09/2019 et 02/2020 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Bourgogne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté 08/2018 du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Bourgogne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME : Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Suppléant

Est nommé M Sébastien BRENOT

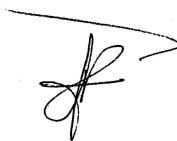
Article 2

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 19 février 2020

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-03-03-001

Arrêté n° 20-28 BAF portant désaffectation et
déclassement de l'immeuble consulaire de la chambre de
commerce et d'industrie de Saône-et-Loire situé 3 place
Gérard Genevès à MACON et de son extension accueillant
l'ancien cinéma Marivaux



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° *2020-BAF* portant désaffectation et déclassement de l'immeuble consulaire de la chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire situé 3 place Gérard-Genève à MACON et de son extension accueillant l'ancien cinéma Marivaux.

Le préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2, L.2141-1, L.2141-2 et L.3111- ;
- VU** le code du commerce et notamment ses articles L.710-1, R.712-2 et R.712-7 ;
- VU** la délibération de désaffectation de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire du 24 juin 2019 ;
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, :

CONSIDERANT que les délibérations relatives à un transfert d'activités à une autre personne de droit public ou de droit privé ne sont exécutoires que dès lors qu'elles sont approuvées par l'autorité de tutelle ;

CONSIDERANT que les biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou affectés à un service public appartiennent au domaine public et sont par nature inaliénables ; qu'ils peuvent néanmoins faire l'objet d'un déclassement dès lors qu'ils ne sont plus affectés à un service public ;

CONSIDERANT que les chambres de commerce et d'industrie assurent des missions de service public en vertu de dispositions légales ou réglementaires ;

CONSIDERANT que l'assemblée générale de chambre de commerce et d'industrie de Saône s'est prononcée à l'unanimité le 24 juin 2019 en vue de constater la désaffectation et procéder au déclassement partiel de l'hôtel consulaire sis 3 place Gérard-Genève ainsi que son extension accueillant l'ancien cinéma Marivaux implantés à Mâcon, en vue de procéder à leur cession auprès du promoteur immobilier ACAPACE.

ARRETE :

Article 1 : Est prononcé le déclassement et la désaffectation totale de la parcelle BI 218 et partiel des futurs lots volumes 2 et 3 à créer sur la parcelle BI 215 de l'établissement suivant :

- Immeuble de l'hôtel consulaire de la chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire situé 3 place Gérard-Genève et son extension accueillant l'ancien cinéma Marivaux enregistrés sur les parcelles BI 15 et BI 218

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et dont copie sera adressée au Président de la chambre de commerce et d'industrie de Bourgogne-Franche-Comté, au préfet du département de la Saône-et-Loire, au maire Mâcon, au directeur régional des finances publiques et au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 3 MARS 2020**

Le préfet de région

~~Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales~~

Eric PIERRAT

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Un recours gracieux peut être également exercé auprès des services du préfet de région, prorogeant le délai de recours contentieux.